

Assurance Multirisques Entreprise

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Baloise Assurances Luxembourg S.A. Produit : Business

Ce document est une fiche généralisée (et non personnalisée) résumant les informations précontractuelles et contractuelles, non exhaustives de votre police d'assurance. Les informations complètes, concernant ce produit, vous seront fournies dans d'autres documents.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Une assurance à la carte destinée à préserver le patrimoine de l'entreprise.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Objets assurés :

- ✓ Le bâtiment
- ✓ Le contenu (matériel, marchandises ou autres)
- ✓ La responsabilité civile

Risques assurables :

- ✓ L'incendie et les périls connexes, les conflits du travail, attentats, actes de terrorisme ou de sabotage, la tempête, la grêle, le poids de la neige/glace, les dégâts des eaux, le bris de vitrage, le vol, les pertes indirectes, la perte d'exploitation, les marchandises en congélateur, la cave à vin, les frais de reconstitution des données et archives, le tremblement de terre, l'inondation, la tous risques électronique, la bris de machine, le transport, la tous risques sauf, l'assistance
- ✓ La responsabilité civile exploitation, la responsabilité civile après livraison, les objets confiés et existants, la pollution accidentelle et la défense et recours

Extensions facultatives :

- Les extensions ou packs dommages aux biens
- Les extensions ou packs responsabilité civile

Plafonds de garantie :

- ✓ Les sommes assurées mentionnées aux conditions particulières



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les dommages prévisibles, à caractère non accidentel
- ✗ Les dommages résultant d'un fait connu de l'assuré ou qu'il n'a pas pu raisonnablement ignorer
- ✗ Les dommages résultant d'un usage du risque assuré non conforme aux déclarations faites à la souscription
- ✗ La responsabilité civile des mandataires sociaux
- ✗ La responsabilité civile découlant des articles 1792 et 2270 cc
- ✗ Les pénalités de retard, amendes, « punitive damages », « exemplary damages »
- ✗ Les dommages causés par la pollution graduelle
- ✗ Les dommages liés à l'amiante, aux champs électromagnétiques, aux OGM, moisissures toxiques, l'encéphalopathie spongiforme transmissible



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les dommages qui résultent :

- ! De la faute lourde de l'assuré
- ! De la guerre, des conflits du travail, d'émeutes, d'insurrections, de révolutions, d'attentats, de terrorisme, etc sauf stipulation contraire
- ! D'une réquisition, d'une décision judiciaire ou administrative
- ! D'explosifs ou de substances radioactives ou à rayonnements ionisants
- ! D'un abus de confiance, de malversations, de détournements, d'une escroquerie, d'un chantage, de paris, rixes, etc
- ! De faits intentionnels, volontaires ou dolosifs
- ! Les dommages résultant de l'inobservation des règles de l'art



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ À l'adresse du risque pour les biens assurés.
- ✓ À condition que le siège d'exploitation du preneur d'assurance soit établi au Grand-Duché de Luxembourg, dans le monde entier pour la responsabilité civile exploitation, dans le monde entier à l'exclusion des États-Unis d'Amérique et du Canada pour les autres garanties responsabilité civile.



Quelles sont mes obligations ?

À la souscription et pendant la durée contrat, vous devez :

- Déclarer exactement lors de la conclusion du contrat toutes les circonstances connues de vous et que vous devez raisonnablement considérer comme constituant pour nous des éléments d'appréciation du risque, ainsi que toutes assurances en cours pour les risques garantis
- Déclarer toute modification durable et sensible de circonstances qui peuvent avoir un impact sur le risque de survenance d'un événement assuré
- Déclarer, dans un délai de 8 jours, et par lettre recommandée, toutes assurances que vous souscrieriez ultérieurement pour le même objet et les modifications que subiraient ces contrats dans l'avenir

En cas de sinistre, vous devez :

- Prendre toutes les mesures raisonnables pour atténuer les conséquences du sinistre
- Déclarer les sinistres à la compagnie dans les 5 jours ouvrés et dans les 2 jours ouvrés en cas de vol
- Ne pas réparer ou faire réparer les biens sinistrés sauf pour limiter l'ampleur des dégâts
- Ne pas détruire ou jeter les biens sinistrés, ni les modifier avant expertise
- Transmettre à la compagnie toutes les informations nécessaires au bon règlement du sinistre
- S'abstenir de toute reconnaissance de responsabilité et de toute transaction sans notre accord écrit préalable,
- Transmettre tout document (notamment tout acte judiciaire, toute convocation devant le tribunal, etc) qui vous aurait été communiqué dans le cadre du litige
- Accepter de comparaître ou ne pas vous soustraire à une mesure d'instruction ordonnée par le Tribunal



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les primes, frais et impôts légalement admis, sont payables d'avance au domicile de l'assureur ou auprès du domicile du mandataire désigné à cet effet.

Les paiements mensuels, trimestriels et semestriels peuvent également être accordés.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La couverture prend effet à partir du jour indiqué aux conditions particulières.

Elle est conclue pour la durée prévue aux conditions particulières

A la fin de sa durée initiale, elle est reconduite d'année en année sauf résiliation par une des parties ou contrat temporaire.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Par lettre recommandée à la poste, par exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre récépissé pour les cas et dans le respect du délai de préavis fixés par la loi du 27 juillet 1997 sur le contrat d'assurance, telle que modifiée par la loi du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances et repris aux conditions particulières ou générales.